

# **REGLEMENT DU SALON D'AUTEUR DE THEATRE**

## **« VIVONS LES MOTS ! »**

Dans le cadre de la « 23<sup>ème</sup> rencontre de théâtre amateur de Mandelieu-La Napoule », la ville de Mandelieu-la Napoule, son centre culturel, les Editions « L'Harmattan » et le théâtre d'art et d'essais « le Lucernaire » à Paris, organisent, pour la première année, un salon d'auteurs d'œuvres théâtrales en collaboration avec l'Association Cultures Spectacles Théâtres Solidaires (A.C.S.T.S.).

### **Article premier – BUTS ET MODALITES :**

1.1 Le « SALON D'AUTEURS DE THEATRE » a pour but de favoriser la création théâtrale et littéraire française et de faire connaître les auteurs de théâtre auprès du public, des compagnies et organisateurs de spectacle théâtral. Il est ouvert les 23 et 24 novembre 2018 de 10H à 18H. Les exposants devront se présenter avant 9H pour l'attribution de leur emplacement sur table, et leur installation.

1.2 Le Salon est organisé par la Commune de Mandelieu-La Napoule avec la participation de l'Association Cultures Spectacles Théâtres Solidaires, qui en fixe les modalités et les règles de fonctionnement par le présent règlement.

1.3 La Commune a la responsabilité de l'organisation, de la programmation et de la communication pour la manifestation et les décisions en sont définitives et sans appel.

### **Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET REGLEMENT:**

2.1 Le formulaire d'inscription, complété et signé par le demandeur, doit être accompagné du règlement total, soit 20 € de participation aux frais d'inscription, par chèque à A.C.S.T.S., à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

L'ensemble doit être adressé sous enveloppe affranchie, avant le 15 Octobre 2018 à l'adresse suivante :

**A.C.S.T.S.- Salon VIVONS LES MOTS - L'Islette du Riou J311  
270 avenue du Riou – 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE**

2.2 Les places étant limitées, seuls les bulletins de participation reçus en premier, seront retenus. Le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers parvenus après cette date sont enregistrés sur une liste d'attente dans l'ordre de leur arrivée.

2.3 Un reçu sera remis sur place aux demandeurs acceptés et présents le jour du salon.

### **Article 3 – ADMISSION :**

3.1 Les demandes sont soumises à l'association A.C.S.T.S. qui statue sur les admissions.

3.2 La décision notifiée au demandeur sera motivée et en cas de refus les chèques seront retournés.

3.3 Le postulant refusé ne pourra prétendre à une quelconque indemnité même en se prévalant du fait que sa participation aurait été sollicitée par l'organisateur.

3.4 L'admission est nominative : il est interdit au participant de céder, ou sous-louer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son emplacement à une personne non inscrite.

### **Article 4 - VENTE :**

4.1 Les participants ne pourront présenter et vendre sur leur emplacement que leurs propres œuvres, à l'exclusion de toute autre, sauf pour les librairies, les bibliothèques, les éditeurs ou pour le soutien d'une cause humanitaire. Les œuvres présentées pourront être sous forme de livres ou de fascicules brochés ou agrafés.

4.2 Ils apparaissent sous la désignation exclusive de leur propre nom, marque ou raison sociale.

### **Article 5 - CANDIDATURES ELIGIBLES :**

5.1 Les auteurs de pièces de théâtre amateurs ou professionnels

5.2 Les bibliothèques, publiques, associatives ou entreprises de théâtre.

5.3 Les éditeurs professionnels de livres, de revues et de presse concernant le Théâtre.

5.4 Les associations ayant un but culturel prévu dans leurs statuts et produisant des publications (livres ou revues) concernant le Théâtre.

5.5 Toute autre personne morale ou physique proposant un projet précis compatible avec les buts et les intérêts du Salon.

## **Article 6 - EMBLEMES :**

6.1 Les emplacements sur table sont attribués par l'association A.C.S.T.S., en fonction des besoins du Salon et des contraintes matérielles du site, en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les demandeurs.

6.2 Chaque exposant organise la vente de ses produits et encaisse le montant de ses ventes.

6.3 Les exposants respecteront la législation en vigueur sur la vente des livres.

6.4 L'exposant doit lui-même procéder à la présentation et à la décoration de son emplacement.

## **Article 7 – DESISTEMENT :**

7.1 Si le désistement intervient moins de 15 jours avant l'ouverture du Salon, soit le 8 novembre 2018, l'association A.C.S.T.S. conserve le chèque de participation aux frais d'inscription.

7.2 En cas d'absence sans désistement préalable, le règlement total reçu reste acquis à l'association A.C.S.T.S. sans que le participant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un quelconque remboursement.

## **Article 8 – SECURITE :**

8.1 Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité imposées par les textes en vigueur du centre commercial et les organisateurs.

8.2 Chaque exposant est responsable de son emplacement, de son installation, et du matériel mis à sa disposition.

8.3 Pendant les heures d'ouverture, l'exposant veillera à rendre accessible au public le contenu de son emplacement; en outre il gère et surveille ses produits.

## **Article 9 – ASSURANCES :**

9.1 Chaque exposant est assuré par ses propres moyens pour son emplacement et son contenu. Notamment en ce qui concerne la responsabilité civile.

9.2 En aucun cas, l'organisation ne peut être tenue responsable de la perte, la disparition, le vol, ou les dégradations des marchandises des exposants.

## **Article 10 – PUBLICITE ET DROIT A L'IMAGE:**

10.1 Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec le SALON DES AUTEURS DE THEATRE de MANDELIEU-LA NAPOULE, et sur tous supports, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération.

10.2 Les exposants sont informés que ces données seront présentes sur le site internet mis en ligne.

10.3 L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

10.4 En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les exposants autorisent les organisateurs et l'association A.C.S.T.S. à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec le concours et le salon dédiés aux auteurs de pièces de théâtre, et sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit ou rémunération. Les concurrents sont informés que ces données seront présentes sur les sites Internet, les réseaux sociaux, les médias par le biais de l'association A.C.S.T.S et des organisateurs qui ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

## **Article 11 - RECONNAISSANCE :**

11.1 Les demandeurs ont connaissance du présent règlement et signent l'acceptation sans réserve ainsi que les compléments éventuels établis par la Commune et l'association A.C.S.T.S.

11.2 Ils acceptent toutes dispositions nécessaires et imposées par les circonstances, que la Commune et l'association se réservent le droit de signifier par écrit si les délais le permettent, ou verbalement dans le cas contraire.

11.3 En signant le « BULLETIN DE PARTICIPATION POUR UN EMBLEMES SUR TABLE » ci-joint, l'exposant accepte sans aucune réserve les modalités du présent règlement.

11.4 Ce règlement est conforme à la charte de déontologie des manifestations littéraires publiques.



# ***Salon VIVONS LES MOTS !***

Dédié aux AUTEURS DE THEATRE

Vendredi 23 et samedi 24 novembre – 10 H / 18 H

Centre Commercial - Place Esterel Gallery – 06210 Mandelieu-la Napoule  
(1<sup>ÈRE</sup> rue à droite en sortant de l'autoroute)

Vous êtes auteur de théâtre, vous avez envie de faire connaître vos textes, venez à la rencontre des troupes de Théâtre et des metteurs en scène.

## **BULLETIN DE PARTICIPATION POUR UN EMPLACEMENT SUR TABLE**

Frais de participation : 20 € - les chèques doivent être libellés au nom de l'association A.C.S.T.S. **Joindre systématiquement le paiement pour validation du bulletin.**

L'inscription à ce salon, implique l'acceptation du règlement. Les places étant limitées, seuls les bulletins de participation reçus en premier, seront retenus. Le cachet de la poste faisant foi.

Nom :

Prénom :

Pseudonyme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

Email :

Fait à :

le :

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

*A remplir et à expédier avant le 31 OCTOBRE 2018,  
le cachet de la poste faisant foi  
Sous enveloppe timbrée à l'adresse suivante :*

***A.C.S.T.S.- Salon VIVONS LES MOTS - L'Islette du Riou J311 – 270 avenue du Riou  
06210 MANDELIEU-LA NAPOULE***

**Nota :** La gestion du concours et du salon étant différente, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir envoyer votre participation au concours et au salon, dans 2 enveloppes différentes, si vous vous inscrivez à ces 2 événements, en n'oubliant pas de mettre la mention « Concours » ou « Salon » sur chaque enveloppe, comme indiqué ci-dessus.

# **REGLEMENT DU CONCOURS D'AUTEUR DE THEATRE**

## **« VIVONS LES MOTS ! »**

Dans le cadre de la « 23<sup>ème</sup> rencontre de théâtre amateur de Mandelieu-La Napoule », la ville de Mandelieu-la Napoule, son centre culturel, les Editions « L'Harmattan » et le théâtre d'art et d'essais « le Lucernaire » à Paris, organisent, pour la première année, un concours d'auteurs d'œuvres théâtrales en collaboration avec l'Association Cultures Spectacles Théâtres Solidaires (A.C.S.T.S.).

Ce concours a pour but de favoriser la création théâtrale et littéraire française et de faire connaître et récompenser les œuvres des lauréats. Il est ouvert **du 15 juillet au 15 octobre 2018** à tous les amateurs qui écrivent pour le théâtre francophone. La remise des prix aura lieu le 24 novembre 2018 à 20 heures dans la salle Léonard de Vinci à Mandelieu-La Napoule.

La participation des auteurs à ce concours est gratuite.

### **1 –PRESENTATION DES ŒUVRES :**

Les œuvres présentées doivent être écrites **en langue française**, et leur durée de jeu doit être comprise **entre 50 et 90 minutes**. Elles peuvent concerner tous les genres théâtraux et être de forme classique ou moderne, en vers ou en prose. **Elles doivent être inédites et ne jamais avoir été éditées, publiées ni jouées**. Les candidats (es) ne peuvent présenter qu'une seule œuvre.

Les œuvres seront dactylographiées avec un caractère lisible (Times New Roman, Bookman, Arial, Tahoma....) en corps 12 ou 14 et être envoyées par mail à l'adresse suivante : [concoursvivonslesmots@gmail.com](mailto:concoursvivonslesmots@gmail.com), en format **PDF du 15 juillet au 15 octobre 2018 au plus tard**. Les dossiers reçus après cette date ne pourront être retenus.

#### **➤ Première page :**

- **le titre** de l'œuvre présentée
- **un code d'identification** composé de **3 lettres majuscules suivies de 3 chiffres** choisis par vous- même.
- **un résumé de la pièce** (environ 5 lignes)
- **une présentation et une description des personnages.**

Afin de garantir l'anonymat auprès des membres du jury, ne pas mettre votre nom. Votre code d'identification devra être apposé en haut et à droite de cette Première page, ainsi que sur le bulletin d'inscription et au dos de l'enveloppe.

Aucun autre signe distinctif ne doit figurer sur les manuscrits sous peine de ne pas être présentés au jury.

➤ **Deuxième page et suivantes :**

- **Le texte** de l'œuvre

Le bulletin d'inscription garantissant l'anonymat (dernière page du règlement) sera à détacher et à renvoyer à l'adresse indiquée.

**2- JURY :**

Le jury composé de professionnels du théâtre et de l'édition notera les œuvres en fonction de sa propre sensibilité, mais aussi en fonction des critères suivants :

- style (usage de la langue, vers, prose, etc ...)
- rythme
- pertinence des dialogues
- construction des personnages
- capacité de l'œuvre à être interprétée
- émotions qui se dégagent de l'œuvre
- intérêt général de l'œuvre...

Les délibérations et le choix des lauréats, auront lieu à huis clos, le 29 octobre 2018 au Théâtre Le Lucernaire à Paris.

**Les décisions du jury seront sans appel.**

**3- RECOMPENSES :**

Le concours est doté de 3 prix :

- 1er prix cristal 2018                      trophée Mimosa or
- 2ème prix cristal 2018                    trophée Mimosa argent
- 3ème prix cristal 2018                    trophée Mimosa bronze

Ces 3 œuvres seront édités par l'Harmattan.

Le Palmarès sera proclamé **samedi 24 novembre à 20 heures** dans la salle Léonard de Vinci à Mandelieu-la Napoule, en présence du parrain de la manifestation, du président du jury, du Maire et des personnalités de la ville et de la région.

Tous les participants seront conviés à assister à la remise des prix.

#### **4 POINTS DIVERS :**

A l'issue du concours, les manuscrits seront détruits.

La protection des œuvres par l'intermédiaire de la SACD ou de tout autre organisme recouvrant les droits d'auteurs est à la charge des auteurs.

Tout renseignement et toute difficulté qui pourraient survenir dans l'application du présent règlement sont de la compétence exclusive de l'A.C.S.T.S.

Droit à l'image : les concurrents autorisent les organisateurs et l'association A.C.S.T.S. à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec le concours et le salon dédié aux auteurs de pièces de théâtre, et sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit ou rémunération. Les concurrents sont informés que ces données seront présentes sur les sites Internet, les réseaux sociaux, les médias par le biais de l'association A.C.S.T.S et des organisateurs qui ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

Les concurrents ont connaissance du présent règlement et signent l'acceptation sans réserve ainsi que les compléments éventuels établis par les organisateurs. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que les organisateurs se réservent le droit de signifier, même verbalement, aux participants.

Le présent règlement est conforme au code de déontologie des manifestations littéraires publiques.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Pour tous renseignements complémentaires : [contactvivonslesmots@gmail.com](mailto:contactvivonslesmots@gmail.com)

**« A VOS PLUMES »**



# **BULLETIN D'INSCRIPTION GARANTISSANT L'ANONYMAT**

(à renvoyer sous enveloppe affranchie avec une photo d'identité (mettre votre nom au dos) à A.C.S.T.S. – CONCOURS VIVONS LES MOTS ! - L'Islette du Riou – J311 – 270 avenue du Riou – 06210 Mandelieu-La Napoule)

## **Très important**

- ne pas joindre votre œuvre, elle sera envoyée séparément à l'adresse mail : [concoursvivonslesmots@gmail.com](mailto:concoursvivonslesmots@gmail.com).

- ne pas oublier de rappeler votre code d'identification (trois lettres et trois chiffres au dos de votre enveloppe)

**Nom** (en majuscules) :

**Prénom(s)** :

**Date de naissance** :

**Adresse complète avec code postal** :

**Téléphone** :

**Adresse mail** :

**Code d'identification** (3 lettres majuscules et trois chiffres. Exemple : ABC123)

**Titre de l'œuvre** :

Les enveloppes des trois lauréats gagnants seront ouvertes après délibération du jury.

Je soussigné, M(me)

Certifie que mon œuvre n'a jamais été éditée, publiée ni jouée, **et accepte sans conditions, tous les articles du règlement du concours VIVONS LES MOTS !**

**Fait à :**

**Signature :**